



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2013
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-huitième session
Point 99 bb) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Allemagne	2
Chine	3
Cuba	4
Jordanie	6
Mexique	9
Ukraine	11

* A/68/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/61, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement a présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte risquant d'entraver ou de compromettre cette concertation. Elle a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. L'Assemblée a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas. Elle a préconisé la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales mises en œuvre avec l'assentiment et la participation des parties concernées et destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 28 février 2013, une note verbale a été adressée à tous les États Membres pour leur demander de faire connaître leurs vues. À ce jour, les Gouvernements allemand, chinois, cubain, mexicain et ukrainien ont répondu et leurs réponses sont reproduites à la section II ci-après. Toutes les réponses reçues ultérieurement paraîtront dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[30 avril 2013]

1. Introduction

La République fédérale d'Allemagne est très attachée aux mesures de confiance en matière de désarmement et de maîtrise des armements et souligne l'importance de telles mesures à l'échelon régional et sous-régional. Elle rappelle à cet égard les informations qu'elle a communiquées dans son rapport pour l'année 2012, en date du 3 décembre 2012, afin d'alimenter la base de données dont s'est félicitée l'Assemblée générale dans sa résolution 67/49 sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

2. Traités et accords auxquels l'Allemagne est partie en matière de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional et activités connexes

- a) Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe
- b) Traité « Ciel ouvert »
- c) Document de Vienne

- d) Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- e) Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton), annexe 1-B
- f) Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre
- g) Document de l'OSCE sur les stocks d'armes classiques
- h) Document de l'OSCE sur les principes régissant les transferts d'armes classiques

3. Autres activités (conférences et séminaires) relatives aux mesures de confiance menées par l'Allemagne en 2012 (liste non exhaustive)

L'Allemagne accorde également une attention toute particulière au dialogue régional et sous-régional sur les questions liées aux mesures de confiance, aux mines terrestres ainsi qu'aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions, comme le montrent les activités qu'elle a menées en 2012 :

- Appui constant aux formations et aux séminaires proposés par le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armements à Zagreb;
- Participation active aux travaux du Groupe de travail informel créé par la décision n° 1039 du Conseil permanent de l'OSCE, dont l'objectif est de parvenir à un consensus sur les premières mesures de confiance à instaurer dans le cyberspace;
- Appui constant aux formations délivrées par l'École de l'OTAN dans le domaine des armes légères et des armes classiques;
- Appui constant aux formations délivrées et aux séminaires organisés au Tadjikistan dans le domaine des armes légères et des armes classiques.

On trouvera de plus amples informations dans le rapport de l'Allemagne pour l'année 2012 intitulé « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (résolution 67/49) », publié le 30 avril 2013.

4. L'Allemagne trouverait naturel que les États qui ont présenté ou parrainé une résolution dans laquelle l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres présentent en conséquence sans délai au Secrétaire général des rapports détaillés.

Chine

[Original : anglais]
[31 mai 2013]

La Chine soutient les mesures de confiance adoptées à l'échelon régional et sous-régional. Elle a participé activement à la promotion du désarmement et de la non-prolifération dans la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, dont elle a coprésidé la réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement entre 2009 et 2011. En 2012, elle a participé à la

quatrième réunion intersessions du Forum, qui s'est tenue à Sydney, au premier atelier sur la sécurité dans l'espace, qui a eu lieu au Viet Nam, et à la onzième Conférence ONU/République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est déroulée en République de Corée. À chaque fois, la Chine a décrit sa politique générale et exposé ses positions sur les questions abordées et mené un dialogue approfondi avec les autres participants.

Cuba

[Original : espagnol]

[3 mai 2013]

Les mesures de confiance contribuent de façon importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Cuba ne se contente pas de soutenir les mesures de confiance à tous les niveaux, comme il se doit, mais estime qu'il est nécessaire de les renforcer, de les perfectionner et de les élargir, car elles sont un outil précieux qui aide à promouvoir l'entente, la transparence et la coopération entre les États, tout en contribuant à améliorer la stabilité et la sécurité.

L'adoption, à l'échelon régional et sous-régional, de mesures de renforcement de la confiance qui respectent pleinement les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et qui soient approuvées et soutenues par l'ensemble des parties concernées peut contribuer à prévenir les conflits, à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités, à promouvoir la stabilité régionale et la réalisation des objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement.

Cuba réaffirme que l'adoption de mesures de confiance constituant par nature un acte volontaire, elle ne peut être imposée. Il n'existe pas de formule toute faite et unique en la matière. Le succès de ces mesures dépendra en grande partie de la capacité des États participant à leur mise en œuvre à parvenir à un véritable consensus. Ces mesures seront en outre fonction du contexte géographique, politique, social, culturel et économique de chaque région.

Bien que la mise en œuvre de mesures de renforcement de la confiance puisse concourir à créer un climat propice à l'application des engagements pris dans le domaine du désarmement et de la vérification, Cuba réaffirme qu'en aucun cas ces mesures ne peuvent remplacer les mesures de désarmement et de maîtrise des armements, ni les traités régionaux et sous-régionaux en vigueur dans ce domaine, et qu'elles ne sont nullement une condition préalable à leur application.

L'existence d'armes nucléaires – 19 000 – et le niveau astronomique des dépenses militaires mondiales, qui ont atteint en 2012 la somme de 1 750 milliards de dollars, créent un climat de méfiance et préoccupent à juste titre la communauté internationale.

La moitié au moins de ces dépenses militaires devrait être utilisée pour créer un fonds géré par l'Organisation des Nations Unies et destiné à financer le développement économique et social des pays qui en ont besoin.

Cuba rappelle les responsabilités importantes qu'ont les grandes puissances militaires dans le domaine des mesures de renforcement de la confiance.

Un autre moyen de préparer l'instauration d'un système de mesures de confiance pourrait être de procéder à une limitation qualitative et quantitative des forces armées de tous les pays de l'hémisphère, en respectant le droit souverain de chaque nation à disposer de forces armées suffisantes pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et préserver l'ordre public.

Dans la mesure du possible et sans que cela affecte la sécurité nationale des pays concernés, des mesures doivent être prises pour favoriser une meilleure connaissance mutuelle des forces armées de la région afin d'assurer la plus grande transparence possible. Les États dotés des forces armées les plus puissantes devraient s'engager à ne pas aggraver les plus petits.

Les suggestions ci-dessus pourront être suivies d'effet dans la mesure où les États disposent des forces armées indispensables pour garantir leur souveraineté nationale et considèrent qu'ils sont à l'abri de tout danger lié à une agression militaire, à des pressions politiques ou à une coercition économique.

Cuba estime que pour pouvoir adopter des mesures de confiance dans le domaine militaire, il faut d'abord apaiser les tensions dans la région ou la sous-région concernée et resserrer les liens de coopération afin de régler tous les problèmes, aussi compliqués qu'ils soient, par la voie de la négociation. Par exemple, en ce qui concerne la surveillance des frontières, il faut que les États frontaliers instaurent un système de communication approprié afin d'éviter les sources éventuelles de conflit, en tenant compte de leur proximité géographique et du trafic maritime, aérien et autre dans des régions qui sont voisines.

Si les conditions minimales concernant la réduction des tensions sont réunies, certaines mesures pourront être mises en œuvre, notamment :

1. Signaler à l'avance tous les exercices ou manœuvres devant être menés dans la région, principalement si ces activités impliquent le transport, par voie maritime ou aérienne, de troupes et de matériel passant par des zones voisines d'autres pays;
2. Prendre des mesures en vue d'une réduction progressive des troupes participant à ces manœuvres et du matériel dont elles se servent; diminuer les activités à tir réel utilisant des systèmes d'armes de grande portée qui pourraient atteindre des cibles non prévues sur terre, en mer ou dans l'espace aérien;
3. Signaler les réservations de l'espace aérien ou naval concernant ces exercices ou d'autres activités militaires, en communiquant les informations nécessaires à toutes les parties concernées, suffisamment à l'avance et par les voies établies;
4. Expliquer les objectifs des exercices et manœuvres d'une ampleur déterminée, leurs raisons d'être tactiques et opérationnelles ainsi que le volume des troupes participantes au moment d'en confirmer la réalisation;
5. Dans la mesure du possible, inviter des militaires des pays de la région à participer en tant qu'observateurs à certaines parties de ces exercices;
6. Réaliser les préparatifs des manœuvres militaires à une distance prudente des côtes ou des frontières des autres pays, à moins que ceux-ci ne participent à ces activités ou ne donnent leur consentement préalable à l'État concerné.

Les activités aériennes à proximité d'autres pays revêtent une importance particulière car elles peuvent constituer un danger réel;

7. Conclure des accords interdisant les exercices et manœuvres dans les zones d'activité intense dans des domaines comme le commerce, la pêche, le tourisme, la recherche scientifique et autres;

8. Signaler à l'avance les mouvements de navires de guerre (principalement porte-avions et vaisseaux amphibies) à proximité d'autres pays, qu'il s'agisse d'un navire isolé ou d'un groupe de navires;

9. Prévoir un système de préavis lorsque des vaisseaux de ce type empruntent des passages ou des détroits à forte intensité de trafic, comme le canal du Yucatán, le détroit de Floride et le passage du Vent;

10. Établir dans des zones déterminées des limites concernant la présence de navires à propulsion nucléaire, ainsi que des restrictions plus strictes concernant les navires et aéronefs pouvant transporter des armes nucléaires;

11. Installer des « téléphones rouges » pour permettre des contacts téléphoniques directs entre les gouvernements et commandements militaires des pays de la région afin de pouvoir régler en temps voulu tout problème urgent susceptible de se présenter;

12. Améliorer les rapports entre les forces armées de la région et créer un climat de confiance mutuelle dans le domaine militaire en maintenant des contacts et en réalisant des rencontres régulières aux niveaux bilatéral et multilatéral entre les spécialistes de ces questions;

13. La question des bases militaires appartenant à d'autres pays de la région est cruciale. Des mesures préalables pourraient être prises quant au statut de ces installations : il s'agit d'intervenir en faveur du retrait de celles qui sont en place en dépit de la volonté du gouvernement et des habitants du secteur, surtout si, entre autres facteurs, elles portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la nation où elles se trouvent.

Le respect du droit international, l'application rigoureuse des dispositions de la Charte des Nations Unies et des traités internationaux, le règlement pacifique des conflits, la pleine égalité des États et le respect de leur souveraineté, le principe de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires internes d'un État, le non-recours à la force ou à la menace du recours à la force, la coopération interétatique en vue du règlement des problèmes internationaux ou régionaux, telles sont les bases permettant de garantir la coexistence pacifique et la sécurité internationale, et les conditions nécessaires à l'adoption de mesures de renforcement de la confiance qui soient réellement efficaces.

Jordanie

[Original : arabe]

[24 mai 2013]

1) Le Gouvernement jordanien appuie l'action de l'ONU visant à renforcer les mesures de confiance aux échelons régional et sous-régional en vue de consolider la paix et la sécurité dans le monde. La Jordanie a toujours appuyé les résolutions

émanant de l'Assemblée générale ayant pour objet l'instauration de la paix et le règlement pacifique des différends aux échelons international, régional et sous-régional, le renforcement des mesures de confiance et de transparence à tous les niveaux, ainsi que le désarmement et la maîtrise des armements, l'objectif étant d'éviter d'engendrer un climat de méfiance parmi les États de la région, qui pourrait entraîner des conflits armés à l'avenir. La Jordanie encourage le règlement des conflits armés par voie de négociation, d'enquête, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes et aux dispositifs régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties.

2) La Jordanie est attachée à toutes les résolutions du Conseil de sécurité ayant trait au désarmement, à la maîtrise des armements et au non-recours à la force contre des civils, qui découlent de résolutions antérieures adoptées sur la question et notamment celles qui concernent la non-prolifération des armes de destruction massive, comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, considérée comme une résolution charnière en la matière, dans la région et dans le monde. Elle exhorte également les autres États à respecter les résolutions de l'ONU et les conventions bilatérales, régionales et internationales qu'ils ont signées.

3) La Jordanie a pour politique de respecter les accords de maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive, qui ont une incidence directe sur sa politique de sécurité aux échelons régional et international. Elle est partie à nombre d'initiatives et d'instruments internationaux qui visent à mettre un terme à la prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive, et participe à l'action internationale visant à juguler le trafic des armes légères et de petit calibre et à interdire leur prolifération, ainsi qu'à renforcer la confiance et la coopération et à consolider la paix et la sécurité entre les États de la région et du monde.

On trouvera ci-après quelques-uns des instruments auxquels la Jordanie est partie :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
- Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- Initiative de sécurité contre la prolifération.

4) La Jordanie reconnaît que le terrorisme fait peser une menace fondamentale sur la sécurité et la paix internationales; son gouvernement est bien conscient de l'importance de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, sachant que le terrorisme n'est propre à aucune religion. La Jordanie accorde dans sa politique de défense une place particulière à la lutte contre le terrorisme, du fait de la menace qu'il représente pour sa sécurité nationale. Elle préconise des prises de position

politiques fondées sur la tolérance, la sagesse, la prudence et le discernement. Elle veille également à lutter contre le terrorisme au moyen de l'adoption de lois nationales et de l'adhésion à l'ensemble des initiatives et traités internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

5) La Jordanie a signé des pactes militaires en vue de l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde, notamment avec les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les pays de l'Union européenne. Le Gouvernement jordanien dote ses effectifs militaires du matériel et des armes nécessaires d'un point de vue qualitatif et quantitatif pour défendre sa sécurité nationale et son territoire, non pas à des fins offensives. Les forces armées jordaniennes participent également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde, en vue de consolider la sécurité, la paix et la stabilité dans les diverses zones de conflit. La Jordanie fait partie des principaux pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

6) Sur le plan régional, la Jordanie entretient de solides liens de coopération avec ses voisins, fondés sur des intérêts partagés, dans l'objectif de consolider la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Elle a conclu en 1994 un traité de paix avec Israël et fait partie des principaux pays de la région à avoir accédé aux instruments internationaux sur la maîtrise des armements et le désarmement, en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a signé en 1998 la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle a mené par la suite une action de déminage le long de sa frontière avec Israël et créé un Comité national de déminage et de réadaptation des victimes, pour veiller à se débarrasser d'ici à 2012 de toutes les mines et de tous les explosifs susceptibles de faire des victimes parmi la population, et elle apporte notamment une aide aux victimes des mines antipersonnel.

7) Sur le plan humanitaire, la Jordanie est l'un des principaux pays de la région à fournir une assistance humanitaire et cherche en permanence à soulager les souffrances des peuples, sur les plans régional et international. Elle a accueilli bon nombre de réfugiés et de déplacés venant de divers pays et notamment de Syrie, dont le nombre s'élève à présent à près de 500 000. Elle leur apporte une aide médicale et sociale en dépit des difficultés qu'elle rencontre sur le plan économique, étant persuadée de l'importance de la coopération et de la collaboration entre les pays, en vue de réduire les souffrances humaines. Elle a continué également de fournir une aide médicale gratuite dans le cadre de l'action de l'ONU, dépêché des équipes de médecins et établi des antennes médicales en Afghanistan, en Iraq, au Japon, au Liban et au Pakistan, ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont certaines sont toujours opérationnelles.

8) La Jordanie estime que l'adoption de mesures de confiance et de sécurité permettra de consolider la stabilité, la paix et la sécurité ainsi que de renforcer les principes d'égalité, de liberté et de démocratie.

Mexique

[Original : espagnol]

[24 mai 2013]

Fervent défenseur de la paix, de la stabilité et de la sécurité sur le continent, le Mexique soutient et continuera à promouvoir des mesures visant à renforcer la confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Mesures à l'échelon national

Afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité nationales, sous-régionales et régionales, le Gouvernement mexicain mène une politique de prévention du crime et de réduction de la violence.

Dans le cadre de sa Stratégie intégrée de prévention du crime et de lutte contre la criminalité organisée, le Mexique contrôle les mouvements d'armes, de munitions, de drogues et de précurseurs et procède à la destruction des laboratoires clandestins et de plantations, notamment de cannabis et de pavot.

Pour ce faire, il a mis en place des procédures opérationnelles pour le contrôle de la fabrication, de l'entreposage, du transport et de l'utilisation d'armes et de munitions à usage civil utilisées dans le cadre de la défense de l'état de droit, de la sécurité publique, des activités cynégétiques et sportives et de la protection individuelle au domicile.

Le Ministère de la défense nationale continue à procéder à la destruction des armes confisquées sans utilité, comme les grenades de types divers (de guerre et artisanales) et les mines Claymore, mécanisme efficace de contrôle des armes qu'il applique selon des règles de sécurité strictes. Par ailleurs, il est le seul organe habilité à commercialiser les armes et les munitions nécessaires aux services chargés de la sécurité publique et privée dans le pays, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et à son règlement, et dans le respect du droit international.

Le Ministère de la défense nationale mène également en permanence des campagnes d'information et de collecte des armes afin de décourager la détention et le port d'armes à feu et ainsi favoriser le désarmement pacifique et volontaire de la population civile.

Toutes ces mesures, qui réglementent les activités d'importation et d'exportation d'armes à feu, de munitions et d'explosifs sous toutes leurs formes, sont conformes aux engagements pris à l'échelon régional et sous-régional pour renforcer la confiance.

Mesures bilatérales

Le Mexique a créé avec le Belize, le Guatemala et les États-Unis d'Amérique des commissions binationales à l'origine de mesures spécifiques de coordination et de coopération visant à renforcer la sécurité dans les zones frontalières. Ces initiatives, qui contribuent à la confiance, s'inscrivent dans le droit fil des engagements du Gouvernement mexicain aux échelons régional et sous-régional.

Dans le cadre des mesures de coopération bilatérale et de renforcement de la confiance, le Ministère de la marine a signé, le 18 juin 2012, un accord de

coopération maritime avec le Ministère de la défense de la République de Colombie et la Marine nationale colombienne. Il a également signé, le 26 avril 2012, avec le Huitième district de la Garde côtière des États-Unis d'Amérique, le texte actualisé de l'annexe géographique MEXUSGULF au Plan conjoint d'intervention d'urgence entre le Mexique et les États-Unis en cas de pollution du milieu marin par déversement d'hydrocarbures et d'autres substances nocives.

Mesures à l'échelon régional

Dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), le Mexique soutient et applique les mesures de confiance prévues dans la Déclaration de Santiago sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité (1995), dans la Déclaration de San Salvador (1998) et dans le Consensus de Miami (2003), et réaffirmées dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques (2003). L'ensemble de ces documents contient les précédents relatifs aux mesures de confiance et de sécurité au sein du système interaméricain.

À cet égard, le Mexique soumet depuis 2009 des rapports annuels sur la question à l'OEA, conformément à la liste consolidée que celle-ci a établie (CP/CSH-1043/08 rev.1). Le dernier rapport en date, élaboré avec le concours du Ministère de la défense nationale et du Ministère de la marine, a été présenté le 11 septembre 2012 sous le titre « Rapport du Mexique en application de la liste consolidée des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité ».

Partie à tous les accords et traités interaméricains relatifs à la sécurité, le Mexique concourt à l'application des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité sur le continent. Il continue également de participer à diverses réunions régionales consacrées à l'analyse des mesures en la matière décidées par les États membres de l'OEA.

Par l'intermédiaire de son Ministère de la marine et avec l'autorisation du Sénat, le Gouvernement mexicain a réalisé les manœuvres navales suivantes :

Exercice du bassin du Pacifique, du 29 juin au 7 août 2012, au large des îles d'Hawaii;

« UNITAS LIII » Phase Atlantique, du 17 au 28 septembre 2012, à Key West, en Floride (États-Unis d'Amérique);

PASSEX : le 16 octobre 2012 avec l'escadre d'instruction de la marine sud-coréenne à Acapulco, dans l'État du Guerrero; le 10 février 2013 avec une escadre de la marine colombienne au large de Carthagène (Colombie); et le 15 mars 2013 avec la marine nationale française au large de Puerto Chiapas.

Le Mexique envisage également de participer en 2013 aux manœuvres navales suivantes :

« UNITAS LIII » Phase Pacifique, à Lima (Pérou), du 14 au 25 mai;

« UNITAS LIII » Phase Atlantique, à Key West, en Floride (États-Unis d'Amérique), du 17 au 28 septembre.

Ukraine

[Original : russe]

[31 mai 2013]

L'Ukraine souscrit sans réserve au concept de sécurité globale, égale et indivisible, fondée sur la coopération et est déterminée à jouer un rôle clef pour assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence en ce qui concerne les régimes de contrôle des armes classiques et les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité dans le domaine militaire. À ce titre, elle s'acquitte rigoureusement des obligations que lui imposent le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité sur le régime « ciel ouvert » et le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité s'agissant des forces armées et des activités militaires. L'Ukraine a également adopté des mesures complémentaires visant à renforcer la confiance et la transparence dans le domaine militaire, tant sur les plans bilatéral que régional.

Présidant l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2013, l'Ukraine a lancé un dialogue entre tous les États participants, afin de déterminer le rôle que devront jouer la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité dans le futur dispositif de sécurité au niveau européen.

1. Au sein de l'OSCE, le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité sert de base à la coopération entre les États participants pour l'application des mesures de confiance et de sécurité dans les domaines des forces armées, des armements, des activités militaires et de la planification de la défense.

Afin d'établir autour du pays une zone de stabilité et de confiance mutuelle, l'État a notamment entrepris de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre des systèmes de sécurité régionaux.

Conformément au chapitre X du Document de Vienne 2011, intitulé « Mesures régionales », l'Ukraine développe en particulier sa coopération bilatérale avec les États voisins par la mise en place de mesures de confiance et de sécurité qui s'ajoutent à celles qui sont en vigueur à l'échelle de l'OSCE.

À cet égard, l'Ukraine collabore activement avec la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et le Bélarus dans le cadre des accords bilatéraux suivants :

- a) Accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement hongrois sur les mesures de confiance et de sécurité et le développement des relations militaires bilatérales;
- b) Accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement slovaque sur les mesures complémentaires de confiance et de sécurité;
- c) Accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et le Conseil des ministres de la Pologne sur les mesures de confiance et de sécurité;
- d) Accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement bélarussien sur les mesures complémentaires de confiance et de sécurité.

Ces accords prévoient, entre autres, la notification préalable des activités militaires, l'invitation d'observateurs aux manœuvres et des inspections et des visites dans les unités militaires.

Conformément aux dispositions de ces instruments, les parties mènent chaque année sur leur territoire deux ou trois actions propres à renforcer la confiance et la sécurité, qui viennent s'ajouter aux inspections prévues dans le Document de Vienne 2011.

Depuis l'entrée en vigueur de ces accords (en 2001 pour la Slovaquie, en 2002 pour la Hongrie et le Bélarus et en 2004 pour la Pologne), 140 actions ont été menées au total sur le territoire ukrainien et hors de ses frontières.

Les réunions de travail annuelles visant à suivre l'application de ces accords donnent la possibilité de dialoguer librement sur la création de nouveaux dispositifs de coopération.

Une mesure importante propre à renforcer la confiance est la renonciation des États parties à organiser des manœuvres tactiques de bataillons ou d'unités plus importantes dans leurs régions frontalières.

Par ailleurs, l'Ukraine a achevé la procédure administrative devant conduire à la signature d'un accord entre le Conseil des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement roumain sur les mesures de confiance et de sécurité.

2. En tant que puissance maritime et considérant que les États riverains de la mer Noire jouent un rôle essentiel et assument une responsabilité particulière pour ce qui est de la sécurité sur cette mer, l'Ukraine a été à l'origine de l'initiative ayant abouti au Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, entré en vigueur en 2003, après avoir été adopté par tous les États riverains de la mer Noire, à savoir la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine.

Reconnaissant la spécificité de la mer Noire, cette initiative revêt un caractère régional autonome dans la mesure où elle n'est pas liée aux autres initiatives et accords internationaux auxquels ses participants sont parties.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, l'Ukraine développe des partenariats et des contacts dans le domaine naval, prend une part active aux consultations annuelles, à l'organisation de visites des bases navales et échange chaque année des données sur les forces navales.

3. Afin de contribuer au développement de la coopération navale et des relations de bon voisinage entre les États riverains de la mer Noire, et aux fins du renforcement de la paix et de la stabilité dans la région, l'Ukraine apporte un concours actif à une autre initiative régionale, à savoir l'Accord relatif à la création d'un groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire « Blackseafor », qui prévoit la conduite d'opérations de recherche et de sauvetage, le contrôle de la navigation maritime, l'organisation d'opérations d'aide humanitaire, des mesures de protection de l'environnement et l'organisation de manœuvres et d'exercices conjoints deux fois par an.

4. L'Ukraine contribue à la création et au développement de nouveaux mécanismes propres à renforcer la confiance et la sécurité, et participe à l'opération Harmonie en mer Noire et à d'autres initiatives multilatérales concernant la lutte contre le terrorisme et la piraterie en mer Méditerranée et sur d'autres mers du globe.

L'Ukraine, l'un des plus grands États d'Europe, en prenant une part responsable à l'application des accords internationaux sur la maîtrise des armes classiques que doivent faciliter les mesures de confiance et de sécurité prises notamment aux niveaux bilatéral et régional, œuvre au maintien et au renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
